

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
7 esplanade Jean Moulin
BP189
93003 BOBIGNY

BOBIGNY, le 15/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

SIAAP Mav (Marne aval)

10 rue de la plaine
93160 NOISY-LE-GRAND

Code AIOT : 0007402355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/10/2022 dans l'établissement SIAAP Mav (Marne Aval) implanté 10 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND. L'inspection a été annoncée le 29/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIAAP Mav (Marne aval)
- 10 rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND
- Code AIOT : 0007402355
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Relevant de la directive IED : Oui
- Classement¹ : R.2771[A] ; R.3520-a[A] ; R.2910-A2[DC] ; R.4722-2[D]

L'usine Marne-Aval du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), située à Noisy-le-Grand, traite les eaux usées de 16 communes de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, avec une capacité de traitement de 75 000 tonnes/jour. Construite en

¹ A: Régime d'autorisation ; D: Régime de déclaration ; C: Déclaration avec contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE

1976, elle a été entièrement rénovée en 2009. L'usine fait partie du groupement Seine Amont (SAM), regroupant également les usines de Valenton (94) et Seine Morée (93). La technologie de traitement est à cultures fixées, en bâtiments, et les boues produites font ensuite l'objet d'une valorisation énergétique par incinération.

L'installation d'incinération des boues issues du traitement des eaux est constituée de 2 fours Pyrofluid à oxydation thermique. Il s'agit de fours à incinération avec lit de sable fluidisé porté à une température de 850°C, permettant une combustion totale des boues en quelques secondes. L'installation de traitement des fumées est composée d'un électrofiltre dépollueur, d'un traitement des métaux et des gaz acides par injection de bicarbonate de sodium et de charbon actif avec filtres à manches pour la récupération des REFIB (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Boues), et d'un traitement catalytique déNOx par injection d'eau ammoniacale.

Lors de l'inspection du 19/10/2022, l'exploitant a expliqué que le procédé de la file eau de l'usine MAV a été amélioré (notamment en injectant de l'air depuis la partie basse des bassins et non plus en partie haute), et ce afin de le rendre plus efficace et ainsi de permettre une réduction des consommations de réactif (méthanol) et d'électricité. L'exploitant a par ailleurs indiqué profité de la maintenance de la ligne 1 d'incinération pour remplacer le moteur hydraulique de la pompe injectant les boues par un moteur électrique. La même intervention est programmée lors de la maintenance de la ligne 2 à l'automne 2023.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Modification depuis la dernière inspection
- Prévention et lutte contre l'incendie
- Les installations électriques
- Les rejets aqueux
- L'autosurveillance des rejets air
- Suivi des équipements sous pression (ESP)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
8	Requalification périodique d'un ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 24	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Ressources en eau et en mousse	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 7.6.5	/	Sans objet
2	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 7.3.31	/	Sans objet
3	Surveillance des rejets aqueux	AP Complémentaire du 06/02/2020, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Surveillance des rejets atmosphériques	AP Complémentaire du 07/06/2012, article 4	/	Sans objet
5	Information de l'Inspection	Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 8.1.10.1	/	Sans objet
6	Mise en service des ESP	Arrêté Ministériel du 20/12/2017, article 8	/	Sans objet
7	Suivi en service sans plan d'inspection	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 14	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est propre et bien tenu. L'exploitant a été en mesure de présenter les divers documents demandés par l'Inspection. Un contrôle sur la thématique des ESP a toutefois montré que la plaque d'identification du récipient à pression simple situé au niveau du four commun est illisible.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ressources en eau et en mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 7.6.5
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés en quantité et en qualité aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : - Trois appareils d'incendie DN 100 (débit 60 m ³ /h), conformes aux normes NF S 61-211 ou NF S 61-213 et implantés selon les dispositions de la norme NF S 62-200. Chaque appareil est muni d'un regard de vidange (80 x 80 x 120 cm) raccordé au réseau d'assainissement. Si le choix d'installation de poteaux est retenu, ils seront dotés d'une vidange automatique et, de préférence, de prises apparentes. Faire répertorier les appareils par le bureau prévention de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris — section prévision hydraulique, en fournissant l'attestation de conformité délivrée par l'installateur. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est périodiquement contrôlé. - Des extincteurs portatifs appropriés aux risques à combattre doivent être judicieusement répartis dans l'établissement (notamment à proximité des dépôts de matières combustibles ou inflammables et des postes de chargement et de déchargement des produits et des déchets) à raison d'un appareil de 9 litres de produit extincteur ou équivalent par 250 m ² pour les surfaces d'activités et un appareil de 6 litres pour 200 m ² pour les autres locaux. La distance maximale pour atteindre un extincteur ne doit pas dépasser 10 mètres. - Disposer un extincteur de type 21 B (à CO ₂ par exemple) près du tableau général électrique et près des appareils présentant des dangers d'origine électrique.

Indépendamment des besoins spécifiques de l'établissement, le réseau hydraulique est calculé de manière à permettre l'utilisation simultanée de 3 appareils d'incendie DN 100, soit un débit de 180 m³/h.

Constats : L'exploitant a présenté les derniers rapports de vérification périodique des moyens de lutte contre l'incendie du site, à savoir:

- le rapport concernant la vérification des extincteurs réalisée par l'organisme EUROFEU le 08/10/2021
- le rapport concernant la vérification du système de sécurité incendie (SSI) réalisée par l'organisme DEKRA le 16/01/2022
- le rapport concernant la vérification du système de désenfumage réalisée par l'organisme ERIS le 05/01/2022
- le cahier d'intervention mentionnant la vérification de 3 bouches et 2 poteaux incendie réalisée par la BSPP le 29/06/2022

L'exploitant a indiquer ne pas avoir encore arrêté de date pour la prochaine vérification des extincteurs. Toutefois fois, celle sera réalisée avant la fin de l'année 2022.

En outre, l'exploitant a indiqué que les systèmes de désenfumage et de sécurité incendie sont vérifiés deux fois par an. La dernière vérification date du 07/10/2022. Toutefois, l'exploitant a expliqué que les rapports n'étaient pas disponibles le jour de l'inspection. Ceux-ci ont été transmis à l'Inspection par courriel le 21/10/2022.

Par ailleurs, l'Inspection a procédé à un contrôle par sondage de 4 extincteurs lors de la visite du site. Les dates correspondent à la date de la dernière vérification.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 7.3.3.1

Thème(s) : Risques accidentels, installations électriques

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes européennes et françaises qui lui sont applicables.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.

Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

Constats : L'exploitant a présenté le rapport de la dernière vérification des installations électriques réalisée par l'organisme APAVE du 22/08 au 10/09 2022.

L'exploitant a indiqué que la levée des réserves se fait en interne.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance des rejets aqueux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/02/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, rejets eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les dispositions de l'article 8.1.9.3 de l'arrêté préfectoral n°09-0726 du 25 mars 2009 sont remplacées par les dispositions suivantes: "L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance de ses rejets aqueux ("voir "rappel" à l'article 8.1.7). Les mesures sont effectuées sous la surveillance de l'exploitant et à ses frais. Votre programme de surveillance peut intégrer les mesures réalisées sur la file eau et doit permettre à l'exploitant de justifier du respect des prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations d'incinération de déchets non-dangereux du 20 septembre 2002 modifié".
Constats : Le traitement des fumées se fait à sec sur le site du SIAAP-MAV. L'exploitant a toutefois mis en place un plan de recherche de substances polluantes dans les rejets aqueux tous les 3 ans. La première campagne dite blanche a été faite en 2018. Elle consistait à la recherche de l'ensemble des substances dangereuses listées par RSDE. À la suite, une seconde campagne s'est déroulée en 2019. Elle s'est avérée conforme aux normes RSDE. Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué qu'une nouvelle campagne de mesures est en cours depuis septembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Surveillance des rejets atmosphériques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/06/2012, article 4																																							
Thème(s) : Risques chroniques, rejets air																																							
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet																																							
Prescription contrôlée :																																							
[...]																																							
<u>Monoxyde de carbone, en dehors des phases de démarrage et d'extinction :</u>																																							
- 50 mg/m ³ de gaz de combustion, en moyenne journalière;																																							
- 150 mg/m ³ de gaz de combustion, dans au moins 95 % de toutes les mesures correspondant à des valeurs moyennes calculées sur 10 minutes ou 100 mg/m ³ de gaz de combustion dans toutes les mesures correspondant à des valeurs moyennes calculées sur une demi-heure au cours d'une période de vingt-quatre heures.																																							
<u>Poussières totales, COT, FICL HF, SO, NOx et NH3:</u>																																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Paramètre</th> <th colspan="2">Valeur en moyenne sur une demi-heure (mg/m³)</th> <th colspan="2">Valeur en moyenne journalière (mg/m³)</th> <th colspan="3">Flux limite en moyenne journalière (kg/j)</th> </tr> <tr> <th>Four 1</th> <th>Four 2</th> <th>Four 1</th> <th>Four 2</th> <th>Four 1</th> <th>Four 2</th> <th>Flux total journalier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poussières totales</td> <td>30</td> <td>30</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimée en carbone organique total (COT)</td> <td>20</td> <td>20</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>Chlorure d'hydrogène</td> <td>60</td> <td>60</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>4</td> <td>4</td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Valeur en moyenne sur une demi-heure (mg/m ³)		Valeur en moyenne journalière (mg/m ³)		Flux limite en moyenne journalière (kg/j)			Four 1	Four 2	Four 1	Four 2	Four 1	Four 2	Flux total journalier	Poussières totales	30	30	10	10	4	4	8	Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimée en carbone organique total (COT)	20	20	10	10	4	4	8	Chlorure d'hydrogène	60	60	10	10	4	4	8
Paramètre		Valeur en moyenne sur une demi-heure (mg/m ³)		Valeur en moyenne journalière (mg/m ³)		Flux limite en moyenne journalière (kg/j)																																	
	Four 1	Four 2	Four 1	Four 2	Four 1	Four 2	Flux total journalier																																
Poussières totales	30	30	10	10	4	4	8																																
Substances organiques à l'état de gaz ou de vapeur exprimée en carbone organique total (COT)	20	20	10	10	4	4	8																																
Chlorure d'hydrogène	60	60	10	10	4	4	8																																

(HCl)							
Fluorure d'hydrogène (HF)	4	4	1	1	0,4	0,4	0,8
Dioxyde de soufre (SO ₂)	200	200	50	50	21	21	42
Monoxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO ₂) exprimés en dioxyde d'azote	160	160	80	80	34	34	68
Ammoniac (NH ₃)	30	30	15	15	6	6	12

Métaux:

Paramètre	Valeur (mg/m ³)	Flux limite en moyenne journalière (g/j)		
		Four 1	Four 2	Flux journalier
Cd + Tl : Cadmium et ses composés exprimés en cadmium et thallium et ses composés exprimés en thallium	0,05	21	21	42
Hg: mercure et ses composés exprimés en mercure	0,05	21	21	42
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V : total des autres métaux lourds et de leurs composés	0,5	211	211	422

La méthode de mesure utilisée est la moyenne mesurée sur une période d'échantillonnage d'une demi-heure au minimum et de huit heures au maximum.

Ces valeurs s'appliquent aux émissions de métaux et de leurs composés physiques.

Dioxines et furannes:

Paramètre	Valeur	Flux limite en moyenne journalière		
		Four 1	Four 2	Flux total journalier
Dioxines et furannes	0,1 ng TEQ/m ³	0,042 mg/j	0,042 mg/j	0,084 mg/j

La concentration en dioxines et furannes est définie comme la somme des concentrations en dioxines et furannes déterminée selon les dispositions de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets de soins à risques infectieux

1) Mesures ponctuelles

Les échantillons analysés sont constitués de prélèvements issus des gaz, réalisés sur une période d'échantillonnage de six à huit heures

2) Mesures en semi-continu.

Les échantillons analysés sont constitués de prélèvements de gaz sur une période d'échantillonnage de quatre semaines.

La mise en place et le retrait des dispositifs d'échantillonnage et l'analyse des échantillons prélevés sont réalisés par un organisme mentionné à l'article 8.1.9.2. »

Constats : Le bilan de l'autosurveillance sur l'année 2021 montre quelques dépassements des seuils aussi bien sur les valeurs moyennes journalières que sur les valeurs moyennes d'une demi-heure. Ces dépassements concernent pour l'essentiel le SO2 et les poussières selon :

dépassement des seuils journaliers :

- SO2 : 2 jours pour le four 1 et 3 jours pour le four 2
- Poussières : 1 jour pour le four 2

dépassement des seuils demi-heure :

- SO2 : 1h30 pour le four 1
- Poussières : 2h30 pour le four 1 et 5h00 pour le four 2

L'exploitant explique que les dépassements en SO2 se produisent lorsque le bicarbonate de sodium « voûte » et n'est plus introduit en quantité suffisante pour réagir avec les fumées. En outre, les dépassements en poussières surviennent lors d'un redémarrage du four, lorsque que la montée en charge en boue du four n'est pas assez progressive. L'exploitant a expliqué améliorer ses installations acheminant le bicarbonate de sodium dans le cadre du réexamen BREF-WI. Il s'agit notamment d'ajouter un mécanisme vibratoire générant un choc lorsque le bicarbonate commencera à « voûter ». En parallèle, l'exploitant développe un système d'apport de bicarbonate de sodium de secours (SKID). Enfin, l'exploitant compte également entourer le silo stockant le bicarbonate de sodium d'un bardage afin de limiter les écarts de température de ce produit.

Dans le cadre du réexamen du BREF-WI, l'exploitant a engagé une réflexion sur les conditions opératoires de fonctionnement autres que normales (OTNOC) de son site et responsable du dépassement des seuils en poussières.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Information de l'Inspection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/03/2009, article 8.1.10.1

Thème(s) : Risques chroniques, Information de l'Inspection

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

a) Information en cas d'accident

L'exploitant informera immédiatement l'inspection des installations classées en cas d'accident et lui indiquera toutes les mesures prises à titre conservatoire.

b) Consignation des résultats de surveillance et information de l'inspection des installations classées

Les résultats de la mesure en continu de la température obtenue à proximité de la paroi interne de la chambre de combustion ou d'un autre point représentatif et des mesures demandées aux articles 8.1.9.2, 8.1.9.3 et 8.1.9.4 sont conservés pendant cinq ans.

Les informations relatives aux déchets issus de l'installation et à leur élimination sont en revanche conservées pendant toute la durée de l'exploitation.

Les résultats des analyses demandées aux articles 8.1.4.1., 8.1.8., 8.1.9.2., 8.1.9.3. et 8.1.9.4. sont communiquées à l'inspecteur des installations classées :

- trimestriellement en ce qui concerne la mesure de la température de la chambre de combustion, les mesures en continu et les mesures à fréquence journalière ou mensuelle.

Ces résultats sont accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en oeuvre ou envisagées ;

- une fois par an en ce qui concerne les mesures ponctuelles (semestrielle ou annuelle) ;

- dans les meilleurs délais lorsque les mesures en continu montrent qu'une valeur limite de rejet à l'atmosphère est dépassée, en cas de dépassement des valeurs limites d'émission en ce qui concerne les mesures réalisées par un organisme tiers, en cas de dépassement des valeurs limites de rejet dans l'eau et pour tout dépassement des valeurs limites de fraction soluble et de teneurs en métaux lourds dans les lixiviats des déchets produits par l'installation.

Ces résultats sont accompagnés, à chaque fois que cela semble pertinent, par une présentation graphique de l'évolution des résultats obtenus sur une période représentative du phénomène observé, avec tous commentaires utiles.

L'exploitant calcule une fois par an, sur la base de la moyenne annuelle des valeurs mesurées et du tonnage admis dans l'année :

- les flux moyens annuels de substances faisant l'objet de limite de rejet, par tonne de déchets incinérés ;

- les flux moyens annuels produits de déchets issus de l'incinération énumérés à l'article 81.8, par tonne de déchets incinérés.

Il communique ce calcul à l'inspection des installations classées et en suit l'évolution.

c) Rapport annuel d'activité

Une fois par an, l'exploitant adresse à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations dont la communication est prévue aux points a et b du présent article ainsi que, plus généralement, tout élément d'information pertinent sur la tenue de l'installation dans l'année écoulée et les demandes éventuelles exprimées auprès de l'exploitant par le public.

Le rapport précise également, pour les installations d'incinération, le taux de valorisation annuel de l'énergie récupérée défini à l'article 81.2. et présente le bilan énergétique global prenant en compte le flux de déchets entrant, l'énergie sortie chaudière et l'énergie valorisée sous forme thermique ou électrique et effectivement consommée ou cédée à un tiers.

d) Bilan de fonctionnement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 29/06/2004 (NOR : DEVP0430217A), l'exploitant élabore tous les dix ans un bilan de fonctionnement, qu'il adresse au préfet, portant sur les conditions d'exploitation de l'installation inscrites dans le présent arrêté.

Constats : Avant l'inspection, l'Inspection avait à sa disposition l'autosurveillance du 1er trimestre 2022. Toutefois, l'autosurveillance du 2ème trimestre de l'année 2022 lui a été remis le jour de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mise en service des ESP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/12/2017, article 8

Thème(s) : Situation administrative, Mise en service des ESP

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

La déclaration de mise en service est requise avant la première mise en service de l'équipement

Constats : L'Inspection a contrôlé par échantillonnage 2 équipements sous pression (ESP) :

- le récipient à pression simple situé au niveau du four commun (marque X Pauchard, numéro de série X6725)

- le générateur de vapeur situé au niveau de la chaudière tubes de fumée ligne 1 (marque OTV, numéro de série 62-EPG-NTE034)

Ces 2 ESP ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'administration le 16/05/2012 pour le générateur de vapeur et le 10/07/2008 pour le récipient à pression simple.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Suivi en service sans plan d'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle en service des ESP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I. – Lorsque l'équipement ne fait pas l'objet d'un plan d'inspection tel que prévu au chapitre I, son suivi en service comporte les inspections périodiques et les requalifications périodiques définies au présent chapitre, sans préjudice des dispositions particulières figurant en annexe 1. II. – Sont soumis aux requalifications périodiques les récipients et les générateurs de vapeur mentionnés à l'article R. 557-14-1 du code de l'environnement ainsi que les tuyauteries soumises à déclaration et contrôle de mise en service au titre de l'article 7.
Constats : L'Inspection a demandé à consulter le rapport de la dernière inspection périodique (IP) des 2 ESP choisis : - récipient à pression simple situé au niveau du four commun (marque X Pauchard, numéro de série X6725) - générateur de vapeur situé au niveau de la chaudière tubes de fumée ligne 1 (marque OTV, numéro de série 62-EPG-NTE034)
Le récipient à pression simple et le générateur de vapeur ont été vérifiés par l'organisme APAVE respectivement les 20/10/2021 et 13/10/2020.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Requalification périodique d'un ESP

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, requalification périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
En cas de succès de la requalification périodique d'un équipement, autre qu'une tuyauterie, l'organisme habilité suivant les dispositions du I. de l'article 34 du présent arrêté appose, au voisinage des marques réglementaires préexistantes, la date de la dernière opération de requalification périodique suivie de la marque dite à «tête de cheval». Le marquage est effectué directement sur le corps de l'équipement ou, si cette apposition est susceptible d'altérer le niveau de sécurité de l'équipement, par tout autre moyen inaltérable jusqu'à la prochaine requalification selon des modalités définies par le ministre chargé de la sécurité industrielle. Lorsque la valeur de la pression d'épreuve de requalification est diminuée dans les conditions prévues par l'article 21, la nouvelle valeur, précédée de la lettre E, est portée au voisinage immédiat de la mention de celle relative à l'épreuve précédente.
Constats : Lors de la visite du site, l'Inspection a constaté la présence de la "tête de cheval" sur la plaque de l'ensemble du générateur de vapeur (marque OTV, numéro de série 62-EPG-NTE034). Cependant, la plaque du récipient à pression simple (marque X Pauchard, numéro de série X6725) est illisible et le poinçon à la "tête de cheval" n'a pas pu être constaté.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

Annexe 1 : Contrôle des ESP

Réipient à pression simple:

Fiches Inspection ESP

• → Fiche: inspection équipements

Type d'équipement	Cadre législatif	Récepteurs à pression simple (gaz)	Appareils à Couvercle Amovible à Fermeture Rapide sauf autoclave (ACAFR)	Tuyauteries	Générateurs de vapeurs
Modalités de contrôle	AM du 20/11/2017	<input checked="" type="checkbox"/> X PAUCHARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marque de l'ESP		X6725			
Numéro de série de l'ESP					
Présence des équipements	sur liste en visite	Article 6 /	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Localisation		/	Commun Four (M.RV. AL-NNN02-01)		
Marquage « CE » ou « tête de cheval »	CE	Ilisible	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Date de mise en service	Article 6	23/08/2014			
Pression Maximale Admissible (PS) (en bar)	/	10,7			
Régime de surveillance			<input checked="" type="checkbox"/> -sans plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection	<input type="checkbox"/> -sans plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection	<input type="checkbox"/> -sans plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection
Inspection Périodique (IP)	Périodicité Sans plan d'inspection Avec plan d'inspection	Article 15 Article 13	4 ans ou 3 ans si 1 ^{re} HP	2 ans	Programme de contrôle établi par l'exploitant l'année suivant la mise en service
					Rédigé par l'exploitant et approuvé par un organisme habilité
Conformité	Périodicité Sans plan d'inspection	Date IP /	20/10/2021		
Conformité	Périodicité Sans plan d'inspection		<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Requalification Périodique (RP)	Avec plan d'inspection	Article 18	-10 ans -6 ans si fluide toxique (fonctionne à la pression par voie orale et cutanée -cat 1 et 2-, par inhalation -cat 1, 2 et 3-) -3 ans si fluide non exempt d'impuretés corrosives (fluor, fluorure de brome, fluorure d'hydrogène, méthane éthylique, chlorure d'hydrogène, bromure d'azote, chlorure de carbonylique (ou phosgène), sulfure d'hydrogène)		10 ans
					Rédigé par l'exploitant et approuvé par un organisme habilité

Requalification Périodique (RP)	Date: RP	/	DU 06 au 08 fév 2018				
Conformité	/	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Types d'équipements							
Sur dossier	Article 7	PS > 4 et PS.V > 10000	Tous les récipients CAFR soumis (cf. seuil de soumission dans fiche informative)	ACAFR	Tuyauterie		Générateurs de vapeurs
Conditions de réalisation de DMS ou CMS					Groupe 1 (fluide dangereux)	Groupe 2 (autres fluides)	
DMS	Présence	Article 9	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	PS > 4 et Dimension nominale (DN) > 350 ou PS > 4 et DN > 100 et PS.DN > 3500	PS > 4 et DN > 250 et PS.DN > 5000	PS > 32 ou V > 2400 ou PS.V > 6000 + GV CAFR > 251
CMS	Conformité	Article 11	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	Organisme Habilite
	Date						Organisme Habilite
Commentaires inspection / cohérence des informations entre liste/dossier et site							
• → Fiche inspection accessoires de sécurité							
Accessoires de sécurité contrôlés	Cadre législatif	Soupape	Disque de rupture	Chaîne de sécurité (vannes, capteurs, etc.)	Protégé par un autre équipement	Pas de protection = document de réglage justifiant l'absence de protection	
Modalités de contrôle	AM du 20/11/2017	<input type="checkbox"/>					
Présence des accessoires de sécurité sur site	/	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Identification des accessoires de sécurité dans le dossier	Article 6	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Localisation	/	<input type="checkbox"/>					
Présence d'obstacles susceptibles d'entraver le bon fonctionnement	Article 22	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Commentaires inspection / cohérence des informations entre dossier et terrain		Sur dossier		Sur site			

Générateur de vapeur:

Fiches-Inspection-ESP

• → Fiche inspection équipements		Tuyauterie		Générateurs de vapeurs	
Type d'équipement	Cadre législatif	Récepteurs à pression simple (gaz)	Appareils à Couvercle Amovible à Fermeture Rapide sauf autoclave (ACAFR)		
Modalités de contrôle	AM du 20/11/2017	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> OTV
Marque de l'ESP					62-EFG-NTE-034
Numéro de série de l'ESP					
Présence des équipements	sur liste en visite	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹
Localisation					Chaudière tubes de fumée ligne 1
Marquage CE ou tête de cheval	CE	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹
Date de mise en service	Article 6				27/10/2010
Pression Maximale Admissible (PS) (en bar)					38 bar
Régime de surveillance		<input type="checkbox"/> sans plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection	<input type="checkbox"/> sans plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection	<input type="checkbox"/> sans plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection	<input type="checkbox"/> sans plan d'inspection <input type="checkbox"/> avec plan d'inspection
Périodicité d'inspection	Sans plan d'inspection Article 15 3 ans si 1 ^{re} IP	4 ans ou 2 ans ¹	Programme de contrôle établi par l'exploitant l'année suivant la mise en service	2 ans	
Inspection	Rédigé par l'exploitant et approuvé par un organisme habilité				
Périodique (IP)	Article 13				
Date IP					13/10/2020
Conformité		<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹ <input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	<input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO ¹	
Requalification Périodique (RP)					
Périodicité	Sans plan d'inspection Article 13 ¹	6 ans si fluide toxique (otoxicité aiguë par voie orale et cutanée: cat 1 et 2, par inhalation : cat 1, 2 et 3) 3 ans si fluide non exempt d'impuretés corrosives (fluor, fluorure de brome, fluorure d'hydrogène, trichlorure de brome, chlorure d'hydrogène, bromure d'hydrogène, dioxysé d'acide, chlorure de carbonyle (ou phosgène), sulfure d'hydrogène)			10 ans
Requalification	Avec plan d'inspection Article 15 ¹	Rédigé par l'exploitant et approuvé par un organisme habilité			
Requalification	Date RP				09/07/2019

Périodique (RP)	Conformité	/	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Types d'équipements		Récepteurs à pression simple (gaz)	ACAFR		Tuyauterie	Générateurs de vapeurs
Sur dossier				Groupe 1 (fluide dangereux)	Groupe 2 (autres fluides)	
Conditions de réalisation de DMS ou CMS	Article 7	PS > 4 et PS.V > 10000	Tous les récepteurs CAFR soumis (cf. seuil de soumission dans fiche informative)	PS > 4 et Dimension nominale (DN) > 350 ou PS > 4 et DN > 100 et PS.DN > 3500	PS > 4 et DN > 250 et PS.DN > 5000	PS > 32 ou V > 2400 ou PS.V > 6000 + GV CAFR > 25 K
DMS	Présence	Article 9	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
DMS	Date					16/05/2012
CMS	Conformité	Article 11	Personne compétente	Organisme Habilité	Personne compétente	Organisme Habilité
CMS	Date		<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	27/10/2010
Commentaires inspection / cohérence des informations entre liste/dossier et site						
• → Fiche-inspection accessoires de sécurité						
Accessoires de sécurité-contrôles	Cadre législatif	Soupape	Disque de rupture	Chaîne de sécurité (vannes, capteurs, etc.)	Protégé par un autre équipement	Pas de protection = document de relâche justifiant l'absence de protection
Modalités de contrôle	AM du 20/11/2017				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence des accessoires de sécurité sur site			<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Identification des accessoires de sécurité dans le dossier	Article 6	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Localisation						
Présence d'obstacles susceptibles d'entraver le bon fonctionnement	Article 22	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO	<input type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> SO
Commentaires inspection / cohérence des informations entre dossier et terrain						
Sur dossier						
Sur site						

Annexe 2 : Photographies

Photographie de la plaque d'identification du générateur de vapeur:



Photographie de la plaque d'identification du récipient à pression simple:

